

Règlement intérieur 2018 / 2019

Centre d'Animation Jeunesse

Le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) est une structure destinée, aux jeunes de 12 à 17 ans, venant de différents horizons sociaux, culturels et scolaires.

Présentation et caractéristiques de la structure

Le Centre d'Animation Jeunesse est situé : Place de la marie 81200 Aussillon.

Agrément accueil de loisirs N° 0310424CL0201316-S01

Tel : 05.63.98.21.91

Courriel : caj-aussillon@loisireduc.org

- Les locaux sont mis à disposition par la ville d'Aussillon
- La capacité d'accueil du centre est fixée à 36 personnes
- Le CAJ est ouvert toute l'année de septembre à juillet, sans interruption, et pendant les vacances scolaires d'Automne, de Noël (fermeture pendant une semaine), d'hiver, de printemps et d'été (juillet seulement).
- Les horaires d'ouvertures aux jeunes :
 - Hors vacances scolaires : les mardis de 16 à 19h jeudi de 16h00 à 19h et le vendredi de 16h à 19h45 sous forme d'activités ou temps libre, le mercredi de 14h à 19h selon un programme d'activités, le vendredi soir (une fois par mois) sous forme de soirées à thème ou de sorties culturelles, le samedi de 14 à 19h (une semaine sur deux) sur projet ou sorties.
 - Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi 9h à 18h selon les activités et sorties proposées.

Le personnel

L'équipe du CAJ est composée d'animateurs et d'animatrices, tous diplômés de l'animation socioculturelle professionnelle (B.A.F.A., B.P.J.E.P.S, ...).

Elle assure l'encadrement nécessaire aux activités diverses de la structure conformément à la réglementation de la jeunesse et des sports. Le CAJ, un service proposé par la mairie, est un partenaire des parents et des collèges qui transmet les valeurs de l'éducation populaire à travers ses interventions.

Modalités d'adhésion

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir obligatoirement les renseignements nécessaires à la constitution du dossier du jeune, à savoir :

- Un dossier L.E.C.G.S dûment signé, contenant une fiche de renseignement et deux contrats, un exemplaire pour la famille et un autre pour l'Accueil,
- Une attestation d'assurance,
- Les photocopies des vaccinations à jour de votre enfant
- Une copie de l'avis d'imposition N- 1 (pour cette année celui de 2017)
- **l'adhésion annuelle calculée en fonction du quotient familial**

Quotient Familial	-500	De 501 à 700	De 701 à 900	De 901 à 1100	Plus de 1101
Adhésion annuelle	10€	12€	15€	18€	22€

- Le ou les justificatifs concernant les aides (cartes loisirs CAF, MSA, Conseil Général, Comité d'Entreprise)

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident. **Ce dossier doit être mis à jour au besoin, renouvelé à chaque rentrée scolaire.**

La présence des parents est obligatoire au moment de l'inscription pour tous les nouveaux adhérents.

Modalités de participation

- Il faut être adhérent du CAJ (dossier d'inscription complet)

- L'inscription aux activités se fait à l'avance et sur les lieux indiqués ci-après (pas d'inscription au téléphone et par courriel) :

- au CAJ pendant les horaires d'ouvertures
- au PIJ pendant les horaires d'ouvertures

- **Règlement des activités** : il se fait le jour de l'inscription à l'atelier ou sorties. Le règlement peut se faire par chèques-vacances, par chèque ou espèce.

- Les autorisations parentales (fiche réservation) doivent être remplies et signées.

- Les horaires donnés indiquent l'heure de début et de fin des activités et donc le point de rendez vous au CAJ. Tout retard entrainera la non-participation à l'activité : **la Ponctualité est indispensable !!!**

-Toute modification ou annulation d'une réservation doit être signalée au moins 48 heures à l'avance à l'Equipe (messagerie vocale au 05.63.98.21.91 ou 06.69.28.79.73 ou bien par mail caj-aussillon@lecg.org)

-Toute modification ou annulation non signalée dans les délais SERA FACTUREE (Sauf sur présentation d'un certificat médical et situation exceptionnelle).

Vêtements – objets personnels – autres

- Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités.

- Le CAJ décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol : vélo, téléphone portable, bijoux, sac et vêtements.

- Les jeunes doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition : les bus, les locaux, le mobilier, les jeux et le matériel pédagogique.

Droits et devoirs de l'adhérent

Les règles de vie ont pour but d'établir un cadre, de donner des repères, d'établir les droits et les devoirs de chacun. Elles seront discutées, négociées et expliquées avec les jeunes, puis ensuite affichées pour ne pas les oublier trop vite.

Elles pourront évoluer en fonction des comportements ou de l'organisation à adopter.

Mes droits sont :

- Venir au CAJ pendant ces horaires d'ouverture pour parler, échanger, questionner....
- Participer aux réunions au centre (séjours, commission)
- Proposer et préparer des activités et des projets
- Participer aux activités et projets proposées
- Etre informé régulièrement sur les activités du CAJ
- Amener des copains
- Sur le temps libre : avoir accès aux matériels pédagogiques (livres, BD, jeux de société, ...).

Mes devoirs sont :

- Respecter les règles de vie du CAJ (comportement non violent, langage, attitude)
- Interdiction de rentrer dans les bureaux des animateurs ou derrière le bar sans l'accord d'un animateur.
- Respecter les animateurs, les intervenants et adultes pouvant être présent sur le CAJ
- Respecter les autres jeunes et leurs familles
- Respecter l'utilisation des lieux et du matériel
- Respecter les différents règlements des lieux qui nous accueillent.
- Respecter les horaires
- Pendant le transport : avoir la ceinture, rester assis et avoir un comportement correct et calme
- Respecter l'interdiction, que la loi fait, de consommer des produits illicites (drogues, etc.), de l'alcool et d'utiliser des objets dangereux.

Tout manque de respect envers l'équipe d'animation, le règlement intérieur, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des jeunes sera signalé aux parents. L'équipe se réserve le droit de prendre toute mesure (exclusion d'une activité, retour de la sortie plus tôt que prévu, etc.) qui s'imposerait.

Signature des parents et du jeune, précédée de la mention « lu et approuvé »

Parents,

Jeune,